



COMMUNIQUE DE PRESSE

4 juin 2002

Risque musculaire des statines

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a mis en place un programme de réévaluation de l'ensemble des statines, à la suite du retrait de la cérvastatine par les laboratoires Bayer en août 2001, en raison de cas de rhabdomyolyses fatales observées aux USA et en Espagne entre 1999 et 2001.

Le groupe d'experts multidisciplinaire a été chargé d'analyser l'ensemble des données disponibles sur la toxicité musculaire des statines, et a pris connaissance des informations transmises par les associations de patients. Parallèlement, une réévaluation européenne du rapport bénéfice / risque de la cérvastatine et du risque musculaire de l'ensemble des statines a été conduite.

Les conclusions françaises, qui rejoignent la position européenne, font l'objet d'une mise au point adressée aux médecins prescripteurs (généralistes et cardiologues) et intègrent des recommandations pour le bon usage des statines. Notamment, il n'existe pas de contre-indication d'ordre musculaire à la prescription d'une statine. Cette prescription doit cependant tenir compte des situations à risque nécessitant un dosage des CPK (dosage des enzymes musculaires) et une surveillance particulière du patient. Dans ces situations à risque, le dosage des CPK devra être effectué avant la mise en œuvre du traitement. De même, tout symptôme musculaire inexplicé apparaissant sous traitement doit entraîner un dosage des CPK et l'arrêt du traitement en cas d'élévation supérieure à 5 fois le taux normal.

Actuellement, environ 3 millions de patients sont traités par des statines. En complément d'un régime adapté et assidu, l'efficacité des statines est prouvée dans le traitement des hypercholestérolémies, pour diminuer le taux de cholestérol qui constitue un risque majeur de la maladie coronarienne.

Contact : AFSSAPS Tél. 01 55 87 30 18 - Email : henriette.chaibriant@AFSSAPS.sante.fr

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle. Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication de l'AFSSAPS.
